

ARRETE n°52 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de Madame RIVIERE Laurine en date du 31/01/2019 relative à la réalisation de travaux de passage à grille,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Amélie LEBON à Jean Petit, dans le cadre de la réalisation d'un passage à grille.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Amélie Lebon - au droit du n°3	<p>Perturbée et se fait par alternat si besoin à l'aide de piquet K 10 sous la responsabilité de Madame RIVIERE Laurine avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit côté travaux.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus, se fait sous le contrôle du demandeur en charge des travaux afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser la zone de chantier.

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par le demandeur.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 FEV. 2019
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

